Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 22 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49**

Nombre de membres présents : **33**

Nombre de membres votants : **42**

Date de convocation : **16/05/2024**

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, MA HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, P. THOMINE, A. BOUFFARD, G. LE COLLONIER, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, M. BOURDET, C. DE VALLAVIEILLE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, S. PAINGT, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Absents représentés : S. LESNE donne procuration à J.P. LHONNEUR, L. LEVILLAIN donne procuration à M. LE GOFF, H. LHONNEUR donne procuration à P. THOMINE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, K. PLAISANCE donne procuration à C. DE VALLAVIEILLE, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE, C. MARIE donne procuration à H. MARIE, C. LAUTOUR donne procuration à M.A. HEROUT, C. LELAVECHEF donne procuration à G. MICHEL.

Absents excusés : D. THOMAS, M. JOURDAN, S. DELAVIER, J. LEMAÎTRE, V. MILLOT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD.

1 - Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 8 février 2024 et 28 février 2024

M. MOUCHEL demande à ce que les commentaires suivants soient ajoutés dans le procès-verbal du 8 février dans le sujet 1 : Urbanisme : « *M. MOUCHEL indique avoir déposé un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement communal. Il précise que la surface figurant à l'OAP du secteur 4B du PLUi arrêté est erronée (- 2154 m²).* » ainsi que le vote au sein de la délibération *: à la majorité absolue : 1 Contre, 2 Abstentions.*

2 - Développement économique

- Cession d'un atelier-relais ZA de la Vérangerie à Picauville

Monsieur le Président précise que l'entreprise adaptée « les compagnons du Cotentin » (structure dépendante de la Fondation Bon Sauveur) et actuelle locataire d'un atelier-relais implanté au sein de la zone d'activités de la Vérangerie à Picauville, s'est portée candidate pour acquérir ce bien construit en 2007 et appartenant à la Communauté de Communes.

Il est précisé que le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP, en date du 16/03/2024, a évalué cet immeuble (cadastré section D n°840 d'une surface de 2026 m² sur laquelle est édifié un atelier-relais d'une surface utile de 267 m²) au prix de 114.000 € HT, étant précisé que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de moins 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 102 000 €.Par ailleurs, il est précisé que cette opération est assujettie à la TVA et que la Fondation Bon Sauveur n'est quant à elle pas soumise au régime de la TVA.

Suite à l'avis favorable des membres de la commission vie économique réunie le 26 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **décident** de céder ce bien cadastré D n°840, sis sur la commune de Picauville, à la Fondation Bon Sauveur ou toute autre société qui s'y substituerait au prix de 102.000 € HT, soit 122.400 € TTC (auquel viendront s'ajouter les frais d'actes de vente),
- **autorisent** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur Claude CHANTREUIL, Vice-Président, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que les documents se rapportant à cette affaire.

- **Cession d'une parcelle à Saint-Hilaire-Petitville**

Monsieur le Président précise que la SNC AVRANCHIN s'est portée candidate pour acquérir une parcelle, sise à St Hilaire-Petitville, cadastrée 485 ZE 121 et propriété de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Cette parcelle est située en zone Ux à vocation spécialisée économique dans le PLU.
Il est précisé que le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP, en date du 27/03/2024, a évalué cet immeuble d'une surface de 2010 m² au prix de 25.000 €. Il est précisé que ce prix résulte de l'application d'un abattement de 30% pour tenir compte de la mauvaise configuration de la parcelle et d'un accès indirect.
Vu l'accord donné par la SNC AVRANCHIN le 14 mai 2024 pour l'achat de ladite parcelle pour un prix de 25.000 € net vendeur,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 15 mai 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident de céder ce bien cadastré 485ZE121, sis sur la commune de St Hilaire-Petitville, à la SNC AVRANCHIN ou toute autre société qui s'y substituerait au prix de 25.000 € net vendeur (auquel viendra s'ajouter notamment les frais d'actes de vente),
- autorisent Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur Claude CHANTREUIL, Vice-Président, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que les documents se rapportant à cette affaire.

3 - Urbanisme

- Second Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Baie du Cotentin et abrogation des 4 cartes communales

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le statut de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin,

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres du 27 février 2017 ;

Vu la délibération constituant un groupe de travail PLUI du 27 février 2017 ;

Vu le débat du PADD au sein du conseil communautaire du 11 février 2020 sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération les retraçant ;

Vu le débat au sein des 23 conseils municipaux sur les grandes orientations du PADD ;

Vu le débat n°2 du PADD au sein du conseil communautaire du 17 mai 2023 permettant de fixer les choix d'aménagement et d'urbanisation du territoire en 5 axes et la délibération les retraçant ;

Vu le débat au sein des 23 conseils municipaux du PADD version 2 ;

Vu l'article R 104-10 du code de l'urbanisme, le PLUI de la Baie du Cotentin couvre le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L 321-2 du code de l'environnement, celui-ci fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 permettant de présenter le dossier d'arrêt projet du PLUI ;

Vu la délibération n° 1386- 2024-02-08 du Conseil communautaire du 8 février arrêtant le projet du PLUI de la Baie du cotentin et faisant état du bilan de la concertation sur le projet du PLUI

Vu les avis émis par les communes membres de la communauté de communes de la Baie du cotentin tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse annexé à la présente délibération ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées (PPA) tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de synthèse des avis des conseils municipaux et de l'ensemble des personnes publiques associées

Considérant que le projet de PLUI arrêté le 8 février 2024 a fait l'objet d'une consultation obligatoire des 23 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt pour répondre et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'arrêter une seconde fois le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI) de la Baie du cotentin

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit une seconde délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les OAP ou sur les dispositions du règlement qui la concerne directement ;

Considérant que dans ce cas, ce nouvel arrêt est approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et qu'il porte sur le projet approuvé lors du premier arrêt, cette version étant le document de référence soumis aux consultations des personnes publiques associées et à la consultation obligatoire de l'Autorité Environnementale ;

Considérant que ce second arrêt permet en outre de porter à la connaissance de l'assemblée communautaire le résultat de la consultation réalisée et l'ensemble des avis recueillis, en particulier ceux des communes,

- 22 communes ont formulé un avis favorable
  - 13 avis favorables
  - 5 avis favorables avec réserves
  - 3 avis avec remarques
  - 1 avis tacite
- 1 commune a formulé un avis défavorable

Considérant que les observations, les remarques et les réserves décrites précisément dans les délibérations portent sur des dispositions réglementaires graphiques ou écrites et des corrections d'erreurs matérielles et que le rapport de synthèse les présente ;

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les personnes publiques consultées expriment un avis dans la limite des 3 mois après transmission du projet d'arrêt du PLUI ;

Considérant qu'à défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;

Considérant que les avis des personnes publiques ont également emis des avis portant sur l'ensemble du dossier d'arrêt du PLUI

Considérant que pour une parfaite information des habitants, ces avis s'ils étaient reçus hors délais seront joints à titre d'information au dossier d'enquête publique,

Considérant qu'ainsi les annexes de la présente délibération n'intègrent que les avis réceptionnés dans le délai des trois mois ;

Considérant que l'ensemble des avis réceptionnés des communes et des personnes publiques associées et consultées (PPA) est intégré au rapport de synthèse des avis des communes et des PPA annexé à la présente délibération ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique sera donc composé des éléments suivants ;

- La présente délibération d'arrêt n°2 avec ses annexes
  - Le dossier d'arrêt du projet du PLUI du 8 février 2024 sans modification de son contenu, complété du bilan de la concertation arrêté lors du même conseil communautaire ;
  - Le rapport de synthèse des avis des communes et des PPA
  - L'ensemble des avis réceptionnés des communes et des PPA consultées sur le projet du PLUI arrêté
  - La fiche synthétique des 4 cartes communales

Considérant que l'organisation de l'enquête publique pourrait se dérouler entre la mi-juin et mi-septembre

Considérant que l'évolution du contenu du dossier du PLU interviendra à la suite des résultats de l'enquête publique ,

Considérant que les cartes communales ne relèvent pas du même régime que le PLU communaux, PLUi sectoriel, il est donc nécessaire de mener une enquête publique unique pour permettre leur abrogation par arrêté préfectoral.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à la majorité absolue (1 Contre, 2 Abstentions) :

- **prennent** acte des délibérations des communes portant avis sur le projet du PLUI arrêté le 8 février 2024,
- **arrêtent** à nouveau le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu' il a été arrêté par le conseil communautaire le 8 février 2024,
- **précisent** que le projet de PLUi sera soumis à une enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme,
- **précisent** que cette enquête publique portera également sur l'abrogation des cartes communales de Auvers, Baupte, Montmartin-en-Graignes et Saint-Pellerin,
- **autorisent** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi, et notamment à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique,
- **disent** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et affichée au siège de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
- **ajoutent** que conformément aux articles L153-16 et L153-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et ses annexes sont également notifiées pour informations aux PPA consultées.

Il est précisé que le projet a reçu un avis favorable sans réserve de la part de la Commission de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), un avis favorable avec quelques observations de la part du Préfet, un avis favorable du Conseil départemental, également de la DRAC. Un seul avis défavorable de la part du Comité régional de la conchyliculture qui estime ne pas être bien servi sur la zone conchylicole de Ste Marie du Mont.
Les observations des communes seront prises en compte. Le commissaire enquêteur veillera aux réponses qui pourront être apportées.
M. MOUCHEL s'étonne que le PLUi doit être voté à nouveau et tel qu'il a été présenté le 8 février dernier sans que les remarques aient été prises en compte. M. COLOMBEL explique que c'est la procédure et que les remarques seront reprises dans le cadre de l'enquête publique. Il sera répondu à toutes les demandes des communes.

4 - Finances

- Décision Modificative n°1 au Budget annexe Tourisme

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet au :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – *« Charges à caractère général »* : une diminution de 100 € afin de pouvoir abonder le chapitre 67 – *« Charges exceptionnelles »*.

- Chapitre 67 – *« Charges exceptionnelles »* : une inscription de 100 € afin de pouvoir procéder aux écritures d'annulation sur exercice antérieur demandés par le trésor public. En effet, il convient de procéder à un remboursement suite à un trop perçu de taxe de séjour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- approuver la Décision Modificative n°1 au Budget annexe Tourisme 2024 conformément au tableau de synthèse du budget joint au présent rapport.

CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET ANNEXE TOURISME

Décision modificative n°1 - Conseil Communautaire du 22 mai 2024

Fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	BUDGET 2024	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2024	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	312 362,21	-100,00	312 262,21	013	Atténuations de charges	12 000,00		12 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	272 319,84		272 319,84	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	123 000,00		123 000,00
014	Atténuations de produits			0,00	73	Impôts et taxes			0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 210,00		3 210,00	74	Dotations, subventions et participations			0,00
66	Charges financières			0,00	75	Autres produits de gestion courante	250 000,00		250 000,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	100,00	400,00	76	Produits financiers			
68	Dotations provisions semi budgétaires				77	Produits exceptionnels			
022	Dépenses imprévues				78	Reprises provisions semi budgétaire			
sous-total dépenses réelles		**588 192,05**	**0,00**	**588 192,05**	*sous-total recettes réelles*		**385 000,00**	**0,00**	**385 000,00**
023	Virement à la section d'investissement								
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 260,70		4 260,70	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
sous-total dépenses d'ordre		**4 260,70**	**0,00**	**4 260,70**	*sous-total recettes d'ordre*		**0,00**	**0,00**	**0,00**
					002	Excédent de fonctionnement reporté	207 452,75		207 452,75
	Total :	**592 452,75**	**0,00**	**592 452,75**		Total :	**592 452,75**	**0,00**	**592 452,75**

Investissement

DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	BUDGET 2024	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2024	DM1	TOTAL BUDGET
16	Emprunts et dettes assimilés				10	Dotations, fonds divers et reserves (dt 1068)	7 500,00		7 500,00
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00		1 000,00	13	Subventions d'investissement reçues			0,00
21	Immobilisations corporelles	64 288,97		64 288,97	16	Emprunts et dettes assimilés	15 000,00		15 000,00
23	Immobilisations en cours				20	Immobilisations incorporelles			
26	Participat. Et créances rattachées				21	Immobilisations corporelles			
204	Subventions d'équipement versées				23	Immobilisations en cours			
020	Dépenses imprévues				024	Produits des cessions d'immobilisations			
sous-total dépenses réelles		**65 288,97**	**0,00**	**65 288,97**	*sous-total recettes réelles*		**22 500,00**	**0,00**	**22 500,00**
					021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 260,70		4 260,70
041	Opérations patrimoniales				041	Opérations patrimoniales			
sous-total dépenses d'ordre		**0,00**	**0,00**	**0,00**	*sous-total recettes d'ordre*		**4 260,70**	**0,00**	**4 260,70**
001	Déficit d'investissement reporté				001	Excédent d'investissement reporté	38 528,27		38 528,27
	Total :	**65 288,97**	**0,00**	**65 288,97**		Total :	**65 288,97**	**0,00**	**65 288,97**

5 - Environnement

- Décision relative à la coopération entre collectivités pour la construction d'une Unité de Valorisation Energétique de traitement des déchets sur le site de Cavigny

Les collectivités de la Manche enfouissent leurs déchets ultimes sur trois installations de stockage de déchets non dangereux situées à Saint Fromond, Cuves et Le Ham. Ces sites arrivent tous en fin d'exploitation entre 2025 et 2029 et nécessiteraient des projets d'extensions dont l'acceptabilité n'est pas garantie. D'autre part, l'élimination

des déchets ne constitue pas une solution pérenne eu égard aux dispositions réglementaires et à la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui privilégient leur valorisation.

En ce sens, des alternatives doivent être trouvées et mises en place rapidement.

Ainsi, le 28 avril 2022 les représentants des 8 intercommunalités de la Manche et des intercommunalités limitrophes, le syndicat mixte du Point Fort, le SEROC situé dans le Calvados, et le SIRTOM de Flers-Condé situé dans l'Orne, ont évoqué la problématique du traitement de ces déchets ultimes à horizon 2030 et décidé qu'il était nécessaire de s'emparer de ce sujet rapidement en réalisant une étude à l'échelle de ce territoire. Le SEROC s'est depuis retiré de la démarche.

Le Syndicat mixte du Point Fort a coordonné cette étude technique pour le compte de l'ensemble des collectivités.

Réunis le 25 avril dernier, les représentants de ces collectivités ont pris acte des conclusions de cette première étude et entériné à l'unanimité des décisions fortes exposées ci-après qui permettent d'envisager la construction d'une filière de traitement commune à l'horizon 2030 :

- Poursuivre la réflexion en menant une étude technique détaillée qui privilégie la construction d'une Unité de Valorisation Energétique, électrique ou mixte ;
- Privilégier le site de Cavigny, pôle environnement déjà classé ICPE, pour l'implantation de cette installation ;
- Mener des études complémentaires et approfondies sur la gouvernance d'un tel projet et les différentes possibilités de portage ;
- Demander à l'Agglomération Le Cotentin, plus important EPCI de la Manche, de créer un poste de chargé de mission et de porter l'ensemble des études à venir.

Afin de financer un contrat de projet et l'ensemble des études à mener sur la période 2024-2026, il est ainsi proposé de provisionner une enveloppe de 380 000 € (180 000 € de frais de personnel et 200 000 € de frais d'études opérationnelles).

Afin de poursuivre cette initiative collective, il est attendu que chaque collectivité partenaire puisse délibérer et approuver la ventilation des frais indiqués ci-après et qui permettront de mener les études opérationnelles nécessaires à la future construction de l'unité de valorisation énergétique.

Ventilation des frais d'études et de chargé de mission 2024-2026			
Collectivités	**Population DGF au 1er janvier 2021**	**Pourcentage arrondi**	**Participation 2024-2026**
CA Le Cotentin	198 486	31%	117 932 €
Syndicat Mixte du Point Fort	124 443	19%	73 939 €
SIRTOM Flers Condé	82 791	13%	49 191 €
CC Côte Ouest Centre Manche	20 368	3%	12 102 €
CA Mont-St-Michel Normandie	96 761	15%	57 491 €
CC Granville Terre et Mer	55 297	9%	32 855 €
CC Coutances Mer et Bocage	51 523	8%	30 613 €
CC La Baie du Cotentin (CCBDC)	9 892	2%	5 877 €
TOTAL	**639 561**	**100%**	**380 000 €**

Le comité de pilotage (COPIL), avec un élu référent pour chaque collectivité, et le comité technique (COTECH), représentant les différentes collectivités parties prenantes à l'étude, créés en 2022 sont pérennisés pour la poursuite des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent la Communauté d'Agglomération du Cotentin à poursuivre la coopération avec l'ensemble des collectivités de la Manche et le SIRTOM Flers-Condé dans l'objectif de construire une Unité de Valorisation Energétique des déchets à l'horizon 2030 sur le site de Cavigny,

- décident que la CCBDC participe au financement du poste de chargé de mission et des études opérationnelles portées par l'agglomération du Cotentin, selon la ventilation au prorata du nombre d'habitants selon le tableau présenté dans le présent rapport,

- autorisent le Président à signer avec l'ensemble des EPCI de La Manche, Le Syndicat Mixte du Point Fort, et le SIRTOM de Flers-Condé la convention de financement qui acte les engagements de chacun.,

- autorisent le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

M. J.P. LHONNEUR dit que l'unité de valorisation énergétique, autrement dit une usine d'incinération est la meilleure solution de valorisation des ordures ménagères. Mme HEROUT dit que ce scénario qui a été retenu est le plus rentable.
M. HAIZE : est-ce-que cette solution va avoir une incidence sur le coût des ordures ménagères ? Mme HEROUT : Qu'on enfouisse ou qu'on brûle les ordures ménagères, il y a un coût. A priori, ce serait moins élevé qu'en enfouissant vu qu'on va valoriser par un réseau de chaleur.

- **Adhésion à « France Digues »**

France Digues est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.
Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Digues a pour missions de :

- **mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues** et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- **renforcer les compétences métier** des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- **représenter la profession** auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- **assurer une veille** technique et règlementaire ;
- **assurer la conception et la maintenance d'outils** et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Digues, etc.) ;
- **conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires** et de participer à des projets européens et internationaux.

France Digues propose à ses adhérents, entre autres :

- de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- de bénéficier d'une veille règlementaire ;
- de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- d'orienter les actions de l'association ;
- de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques…) ;
- d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Digues ;
- de disposer d'un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Digues à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire depuis le 1er janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.
Dans un contexte de constantes évolutions règlementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.
Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de digues, France DIGUES.
La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue en gestion. Ce qui représente un coût total de 840€ pour les trois kilomètres de digues de la collectivité.

Un représentant de la structure doit être nommé, ainsi qu'un suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent l'adhésion de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à l'association Frances Digues ;
- désignent un représentant titulaire : Madame Céline LAUTOUR et un représentant suppléant : Monsieur Michel HAIZE, au sein de cette association ;
- autorisent le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus ;
- autorisent le Président à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

6 - Enfance / Jeunesse

- Déploiement du volet Engagement Citoyen / Parcours Jeune

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le secteur Jeunes (11-29 ans) est structuré et déployé en plusieurs volets afin de diversifier les approches et les réponses à donner aux publics, selon les âges et les besoins. Ces différents volets, qu'ils relèvent de l'Info Jeunes, de la Prévention-Santé, des Accueils de Loisirs, de la Veille Educative Numérique, de l'Aide à la Mobilité, de l'Aide à la Parentalité ou du dispositif Hors les Murs, sont eux-mêmes déclinés, selon les périodes et les partenariats en différentes actions tout au long de l'année.

Afin de compléter ce schéma, conformément aux orientations nationales, dans le souci de répondre à un besoin identifié sur le territoire et également pour préfigurer de certaines actions qui alimenteront les objectifs de la prochaine Convention Territoriale Globale (CTG 2025-2029) contractualisée avec la Caf, le service Enfance Jeunesse ambitionne de déployer un volet supplémentaire : celui de l'Engagement Citoyen et de la valorisation des Parcours Jeunes par deux vecteurs :

1- Le **Service National Universel (SNU)**, 1er palier d'engagement citoyen, pour les 15-17 ans, et outil d'accompagnement à l'engagement des jeunes,
2- Le **Service Civique**, 2eme palier d'engagement, pour les 16-25 ans, et dispositif de valorisation de l'engagement des jeunes.

Ces deux dispositifs d'Etat sont accompagnés à l'échelle Départementale par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), qui est déjà le partenaire institutionnel tutélaire du service Enfance-Jeunesse.

A ce titre, le service se propose donc d'être le « porteur-accompagnateur » qui contractualisera avec les services de l'Etat pour les services de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Concernant le SNU en 1er lieu, les thématiques des Missions d'Intérêt Général (MIG) peuvent concerner des domaines aussi variés que : citoyenneté, défense et mémoire, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable.

A l'intersection de deux logiques : de service à la nation et de découverte de l'engagement, le jeune volontaire pourra effectuer dans le cadre de son SNU, une MIG de 84h dans l'année (après un séjour de cohésion de deux semaines porté par le SDJES, en dehors du Département) sous la responsabilité d'un tuteur de proximité au sein d'un service communautaire : à la Jeunesse, à l'Aquadick, à l'école de musique, au port, à l'office de tourisme, à l'environnement, selon l'intérêt retenu par les différents services ou auprès de tout autre service communautaire qui aura une Mission d'Intérêt Général à développer (MIG qui ne vienne pas en subrogation d'un besoin d'emploi).

Ainsi, par le déploiement de ce volet, le service Jeunesse, quant à lui, permettra : d'offrir une réponse aux demandes identifiées, de faciliter la dynamique d'engagement des jeunes (830 jeunes de 15 à 17 ans sur le territoire), de contribuer à son rayonnement et son attractivité, ainsi que de mieux promouvoir les métiers de la Fonction Publique Territoriale.

En matière de Service Civique (prolongement éventuel du SNU), dans le même ordre d'idée, il a pour objectif de servir la collectivité en organisant la rencontre entre la volonté d'engagement d'un jeune et un projet d'intérêt général de 24 à 35h par semaine, sur une durée cette fois de 6 à 12 mois.

Là aussi, le Service Civique permet de s'ouvrir à de nouveaux horizons, de confier à un jeune des missions qui donnent une valeur ajoutée à un service d'intérêt général et d'accompagner les jeunes du territoire qui le souhaitent dans leur parcours citoyen, de façon capitalisable et valorisable.

Sur notre territoire, outre la contractualisation préalable du dispositif avec les services de l'Etat (à l'instar du SNU) c'est par la Mission Locale, disposant d'un agrément délivré par l'Agence de Service Civique à l'Union Nationale (également partenaire habituel du service Enfance Jeunesse) que les missions d'accueil en Service Civique pourront être déployées.
Elles concernent peu ou prou les mêmes domaines d'intervention que ceux indiqués dans le cadre du SNU, avec les mêmes principes de tutorat de proximité au plus près de la mission et sont également rendues possibles au sein d'un des différents services communautaires précités, après que le tuteur a participé à une journée de formation d'accueil tutoré, déléguée à la Ligue de l'Enseignement.

Dans le cas du Service Civique, cette fois, le jeune est indemnisé, dans le cadre d'un conventionnement de mise à disposition d'un volontaire avec la Mission Locale centre Manche.
L'indemnité nette perçue par le(s) volontaire(s) de 504,98 € (depuis le 1er janvier 2024) est versée par l'Agence de Service et de Paiement au(x) volontaire(s), et une indemnité complémentaire (dite « prestation de subsistance ») de 114,98 € nette mensuelle est versée par la collectivité en qualité d'organisme d'accueil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de conventionner avec le SDJES les possibilités de déploiement du Service National Universel et du Service Civique, à la CCBDC, au sein du service Enfance Jeunesse et/ou au sein des services désireux de promouvoir l'Engagement Citoyen et le Parcours Jeune,
- signent la (les) convention(s) de mise à disposition de volontaire(s) avec la Mission Locale du Centre Manche,
- inscrivent ce nouveau volet d'ambitions à l'aube des travaux de rédaction de la prochaine Convention Territoriale Globale,
- autorisent l'inscription au plan de formation de la journée formative préalable pour le(s) tuteur(s) de service(s) civique(s).

M. CHARRAULT ne trouve pas normal que le jeune, dans le cadre du SNU, ne soit pas rémunéré. Réponse : Le dispositif, très encadré, ne le permet effectivement pas.

7 - Ressources humaines

- Fixation du cycle de travail au sein du Multi-accueil les Sarcelles

Monsieur le Président indique qu'il existe 3 cycles de travail hebdomadaires au sein du Multi-Accueil les Sarcelles : 39h- 37h30 et 35h,

Dans ce cadre, le personnel de ce service se voit imposer des périodes de congés du fait de la fermeture de la structure en été (3 semaines) et à la fin de l'année (2 semaines), ce qui correspond à la totalité des droits à congés des agents travaillant sur le cycle de 35 heures soit 25 jours.

Cela constitue une contrainte particulièrement forte et empêche toute prise de journée supplémentaire pour des raisons personnelles.

Afin de permettre plus de flexibilité des temps de repos et également l'interchangeabilité des plages horaires entre agents, tout en garantissant que le service au public n'en sera pas impacté et l'amplitude des horaires d'ouverture non modifiée, il est proposé une uniformisation du cycle de travail de ce personnel à 37h30 (avec attribution de 14 jours d'ARTT).

Le personnel de ce service a fait part de son accord, y compris les agents qui étaient sur un cycle de 39 h et qui perdent ainsi 8 jours d'ARTT.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 avril 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 16 janvier 2014 relative à la journée de solidarité, du 16 décembre 2015 relative au protocole du temps de travail et des congés annuels, du 10 décembre 2019 portant modification dudit protocole et du 14 décembre 2021 relative à la mise en œuvre des 1607 heures ;

Suite à l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de fixer le cycle de travail du personnel du Multi-Accueil à 37h30 hebdomadaires, ouvrant droit à 14 jours d'ARTT (dont « une journée de solidarité ») à compter du 1er juillet 2024.

- <u>Complément de la délibération du 3 mars 2014 sur le régime indemnitaire : conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la filière animation</u>

Afin de satisfaire aux conditions d'accueil des enfants et adolescents au sein du service Enfance-Jeunesse durant les congés scolaires, Monsieur le Président indique que les animateurs peuvent être amenés à travailler sur des temps de travail de 45h45 mn à 48h par semaine.

Les heures supplémentaires qui en résultent ne peuvent que leur être indemnisées et ne peuvent pas faire l'objet d'une compensation horaire car il s'agit de personnel uniquement recruté durant le temps des congés.

Selon la réglementation en vigueur, les travaux supplémentaires ne peuvent pas excéder 25 heures au cours d'un même mois. Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 (article 6) permet un dépassement de cette limite :

1. en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du chef de service qui en informe les représentants du personnel au Comité Social Territorial (C.S.T.)
2. ou pour certaines fonctions définies par la délibération relative aux IHTS, après avis du C.S.T.

Par délibération du 3 mars 2014 relative au régime indemnitaire des agents de la CC, le Conseil communautaire avait acté la possibilité d'évoquer les circonstances exceptionnelles.

Cependant, la situation récurrente des animateurs saisonniers relève plus de la seconde possibilité.

Il a donc été soumis à l'avis du C.S.T. la possibilité de déroger au contingent mensuel de 25 heures pour les fonctions spécifiques des animateurs du service Enfance-Jeunesse.

Le C.S.T. a émis un avis favorable à l'unanimité le 9 avril 2024,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 3 mars 2014 relative au régime indemnitaire pour les agents de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la modification du régime indemnitaire de la filière animation, sur le chapitre des IHTS de la manière suivante :

« Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel de 25 heures, sur décision du chef de service, avec information immédiate des représentants du personnel au CST.

De plus, après consultation du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, pour les fonctions spécifiques suivantes : animateurs du service Enfance-Jeunesse (ACM/ Mini-camps/Jeunesse) durant les accueils péri et extra-scolaires ».

- **Modification du tableau des emplois et création d'un poste de responsable de développement territorial**

Modification du tableau des emplois

- ***Service « Finances »***

Suite à la mise en place du Portail Famille et de la nouvelle organisation du service Finances, des agents du service Enfance-Jeunesse ont changé de poste et ont été affectés sur ces nouvelles missions. Titulaires du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, leurs tâches sont à présent administratives et financières.

Afin de mettre en conformité le contenu de leurs missions avec leur grade, il est possible de les intégrer dans la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, doté de la même échelle de rémunération que leur grade actuel.

Aucun poste dans ce grade ne figurant au tableau des emplois budgétaires permanents, il est nécessaire de les créer et il sera proposé par la suite de supprimer les 3 emplois vacants d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

- ***Service « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse » :***

Actuellement, l'équipe en charge du dispositif hors les murs et de l'accueil de loisirs adolescents est constituée de 2 animateurs à temps non complet (31h/35h et 22h/35h). Le poste d'adjoint d'animation à 31h/35h est actuellement vacant et comprend des missions au sein de la Petite Enfance.

Il est aujourd'hui envisagé de redistribuer les missions entre ces deux postes, ceci permettrait de :

- mieux rémunérer l'agent titulaire du poste à 22h/35h (passage à 27h/35h) et éviter son départ,
- faire monter en compétences et en temps de travail ce même agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions,
- faciliter la mise en place de projets transversaux au sein du service Enfance-Jeunesse.

C'est pourquoi, il est proposé que le temps de travail des 2 emplois d'adjoint d'animation soit porté à 26h/35h et 27h/35h.

Il sera procédé par la suite à la suppression des 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (de 31h/35 et 22h/35h) devenus vacants.

- ***Service « Développement économique » :***

Le poste de chargé(e) de développement économique est actuellement occupé par un adjoint administratif (catégorie C). A l'occasion de la mutation de cet agent, il est proposé de mettre en adéquation le grade avec les missions du poste, en créant un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 – 2 du CGFP. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial. Les candidats devront justifier d'un diplôme bac+2 à +5 ou d'une expérience professionnelle

Création d'un poste de responsable de développement territorial

Le service de développement économique connaît une activité accrue depuis la prise de compétences de la communauté de communes, notamment sur la mobilité durable, la politique de l'habitat, le dispositif Petites villes de demain. La politique de contractualisation voit également ses thématiques s'accroître nécessitant toujours plus de réflexion, de concertation, de montage et de suivi de dossiers complexes et exigeants.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de renforcer les moyens humains en charge de ce domaine et de restructurer le service, en proposant la création d'un poste de responsable de développement territorial à temps complet, sur le grade d'attaché, dont les missions seraient les suivantes :

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations stratégiques du service ;
- Coordonner l'activité du service développement territorial ;

- Développer les partenariats et veiller à la visibilité des actions du service.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 – 2 du CGFP. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial. Les candidats devront justifier d'un diplôme bac+3 à +5 et / ou d'une expérience professionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la modification du tableau des emplois permanents en créant :
  - trois emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
  - deux emplois d'adjoint d'animation à 26h/35h et 27h/35h,
  - un emploi de rédacteur à temps complet.
- créent un emploi d'attaché à temps complet.

8 - Culture

- Ecole de musique intercommunale : Tarification des activités

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les tarifs concernant les activités de l'école de musique ont été votés au cours de l'année 2014. Ceux-ci n'ont pas évolués depuis hormis l'intégration d'un nouveau tarif pour le BAO PAO voté le 12 mai 2015 (délibération n°298) et le tarif de la technique vocale en 2023 (délibération n° 1380).

Il convient de revoir la grille tarifaire de l'école de musique.

*a. **Grille des tarifs actuels** :*

		TARIFS			
		Elèves résidant la CCBDC		**Elèves résidant hors territoire de la CCBDC**	
		enfant	***adulte***	***enfant***	***adulte***
Eveil musical	cours collectif	45 €	/	120 €	/
Formation instrumentale ou chant	cours individuel	120 €	240 €	320 €	400 €
Formation musicale (solfège)	cours collectif	80 €	100 €	160 €	200 €
Formation musicale et formation instrumentale ou chant		180 €	320 €	440 €	560 €
Apprentissage du Bao Pao (4 pers maxi par cours d'1h)	cours collectif	100 €	120 €	200 €	240 €
Apprentissage du chant choral	cours collectif	50 €		100 €	
Apprentissage du chant choral, du solfège ou pratique d'un instrument		100 €	120 €	200 €	240 €
Apprentissage du chant choral, du solfège et pratique d'un instrument		200 €	360 €	480 €	600 €
Location d'un instrument		90 €	90 €	180 €	180 €
Participation à un ensemble sans formation musicale « orchestre junior » sans autre activité		30 €	30 €	30 €	30 €
Forfait préparation BAC	cours individuel	25 €		25 €	
Technique vocale cours de 30 minutes	cours individuel	10 € /cours		10 € /cours	

Adultes : à partir de 18 ans
Enfants : jusqu'à 18 ans

b - Grille des tarifs proposés :

		TARIFS			
		Elèves résidant la CCBDC		**Elèves résidant hors territoire de la CCBDC**	
		enfant	***adulte***	***enfant***	***adulte***
Eveil musical	cours collectif	50 €	/	130 €	/
Formation instrumentale ou chant	cours individuel	125 €	250 €	330 €	415 €
Formation musicale (solfège)	cours collectif	85 €	105 €	170 €	210 €
Formation musicale et formation instrumentale ou chant		190 €	335 €	455 €	580 €
Apprentissage du Bao Pao (4 pers maxi par cours d'1h)	cours collectif	105 €	125 €	210 €	250 €
Apprentissage du chant choral	cours collectif	65 €		120 €	
Apprentissage du chant choral, du solfège ou pratique d'un instrument		105 €	130 €	210 €	255 €
Apprentissage du chant choral, du solfège et pratique d'un instrument		210 €	385 €	500 €	625 €
Location d'un instrument		95 €	95 €	200 €	200 €
Participation à un ensemble sans formation musicale « orchestre junior » sans autre activité		40 €	40 €	40 €	40 €
Forfait préparation BAC	cours individuel	30 €		30 €	
Technique vocale cours de 30 minutes	cours individuel	10 € /cours		10 € /cours	

b. Modalités actuelles de paiement :

Réductions accordées :

- ✓ 25% sur le tarif le moins élevé à compter du 2ème élève inscrit de la même famille (fratrie/ascendant/descendant),
- ✓ 25% sur le tarif de la formation instrumentale pour un deuxième instrument (même élève).

Règlement de la cotisation :

- ✓ paiement intégral à réception de facture,
- ✓ échelonnement du paiement en 2 fois ou 3 fois.

Moyens de paiement acceptés :

- ✓ chèques à l'ordre du Trésor Public, SPOT50 (11-15 ans), Atouts Normandie (15-25 ans), *pass culture*, espèces auprès du régisseur de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'appliquer ces tarifs à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Mme KERVADEC souligne un accroissement du nombre d'élèves pour les cours de chant choral. Mme KERVADEC informe également que les concerts et auditions furent nombreux tout au long de l'année.

- Salon du Livre 2024 : Conditions de participation

Monsieur le Président informe que le prochain Salon du livre aura lieu à Sainte-Mère-Eglise le dimanche 2 juin 2024. Cette manifestation regroupe une cinquantaine d'auteurs autour de la thématique « Histoire et Mémoires ».

Pour cette édition 2024, il est proposé de revoir les conditions de participation :

Restauration

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) organise le repas du midi le jour du salon à l'attention des auteurs, de leurs accompagnants (dans la limite d'un accompagnant par auteur) et des intervenants.

Un dîner sera également pris en charge par la CCBDC la veille au soir pour les trois conférenciers et leurs accompagnants.

Hébergement
Les frais d'hébergement, en gîte, en chambres d'hôtes ou à l'hôtel, des auteurs, de leurs accompagnants (dans la limite d'un accompagnant par auteur) présents au salon du livre, sont pris en charge par la CCBDC qui procède directement à la réservation, et ce jusqu'à deux nuits en chambre double ou simple, petit déjeuner compris.

↳ Une liste des personnes pouvant bénéficier d'une prise en charge de l'hébergement et des repas sera établie par le service Tourisme afin de pouvoir justifier les factures payées par la CCBDC dans le cadre de cette manifestation.

Frais de déplacement
Pour les auteurs et les associations qui en font la demandent, le remboursement des frais (indemnités kilométriques et frais de péage) s'opère sur la base du trajet aller/retour à partir du 1er kilomètre selon une indemnité qui s'élève à 0,45 € / km dans la limite d'un seul véhicule par auteur ou association. Le calcul du kilométrage admis est celui de ViaMichelin, trajet le plus court. Les frais de péage seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Concernant les autres moyens de transport pouvant être utilisés par les auteurs (train, avion …), les remboursements se feront sur présentation des justificatifs de transport originaux. Il est précisé que seuls les billets de seconde classe seront pris en charge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent les conditions précitées de participation au salon du livre applicables pour l'édition 2024.

Mme KERVADEC précise que dans le cadre de ce salon du livre, une exposition sur Joséphine Baker est visible à la médiathèque du 16 mai au 2 juin 2024.
M. HOUEL demande une estimation du coût de l'organisation de ce salon du livre. M. COLOMBEL dit qu'une fois l'événement passé, les coûts pourront être donnés. Dans le cadre du 80ème anniversaire du Débarquement, il sera également fait un bilan financier relatif à cet événement.

9 - Tourisme

- Signature de la convention D DAY Festival Normandy 2024

Le D-Day Festival Normandy (fondé en 2017) consiste en la promotion des manifestations à vocation d'animation touristique (festive, culturelle, sportive…) du 1er au 16 juin 2024 sur le territoire de l'espace littoral de la Bataille de Normandie, à savoir de Cherbourg à Cabourg. C'est un budget commun de communication abondé par 8 offices de tourisme en Normandie : Gold Beach, Caen la Mer, Bayeux Bessin, Isigny-Omaha, terres de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge, le Cotentin et la Baie du Cotentin.

L'office de tourisme de Bayeux Intercom est le chef de file de cette opération.

Pour l'année 2024, la contribution de notre territoire à cette opération est de 6 000 euros (six mille euros) TTC montant identique à celui de l'année précédente. Pour cette année de 80e anniversaire du Débarquement, 350 évènements festifs sont déjà recensés en ligne sur la page internet du festival hébergée sur le site internet du Comité Régional du Tourisme de Normandie qui soutient et promeut le festival. Le programme papier rassemblera 200 évènements et sera diffusé à 80 000 exemplaires. Une importante campagne d'affichage sera également réalisée en grand format de Cherbourg à Cabourg et différentes opérations presse seront également mises en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de signer la convention 2024 avec l'office de tourisme de Bayeux Intercom, pour cette opération de communication commune entre tous les Offices de Tourisme de l'Espace historique de la Bataille de Normandie.

M. DUPONT dit que les animations sur le territoire de la Baie du Cotentin représentent 40 % des manifestations présentées dans le cadre du D DAY Festival Normandy.

M. HOUEL dit que la Région organise des navettes en bus pour les touristes désireux de se rendre sur les plages du débarquement. Or, il s'avère que ces visites ne vont pas plus loin que la Pointe du Hoc. Les élus de notre territoire ont-ils interpellé la Région ? M. LHONNEUR dit que c'est plus une erreur de communication et de stratégie. La compétence est régionale mais la ligne est calvadosienne. Une ligne régulière est utilisée pour faire cette communication entre les plages dont même une dans le Calvados a été oubliée. Les élus sont intervenus oralement mais il est sans doute un peu tard pour changer cette organisation.

- **Signature de la convention de partenariat itinéraire Vélo VéloWestNormandy**

La VéloWestNormandy (précédemment nommée Véloroute des Plages du Débarquement au Mont Saint Michel), réalisée en collaboration avec les départements du Calvados, de la Manche et les Offices de Tourisme traversés par ce circuit, maintenant en place depuis 16 ans, est devenue un itinéraire vélo régional inscrit au schéma régional des véloroutes de la région Normandie, au même titre que 5 autres itinéraires majeurs normands comme la Vélomaritime ou la Vélo Francette.

Le Département du Calvados en 2022 et celui de la Manche en 2023 ont pris en charge le déploiement de la signalétique reprenant le nouveau logo VélowestNormandy, créé en 2022, sur l'ensemble de l'itinéraire (297 km de voies), validant ainsi l'intérêt départemental et régional de l'itinéraire.

En 2022, le nouveau nom voit également le déploiement d'une nouvelle stratégie marketing avec désormais les villes gares de Bayeux et sur notre territoire de Carentan comme points de départ afin de valoriser la connexion vélo/train, de plus en plus demandée et facilitée par la mise en place d'emplacements vélo dans les nouveaux trains normands. Trois prologues menant aux plages ont ainsi été créés en complément : les boucles sur les plages Gold, Omaha et Utah. Cette dernière mise en place début 2024 entre Carentan, Sainte-Mère-Eglise et Utah beach constitue la 5e boucle vélo de la Baie du Cotentin et porte le nom de Boucle Neptune.

La promotion autour de l'itinéraire est renforcée en 2022, 2023 et 2024 (création de flyers, d'une fiche produit complète, mise en place de la semaine de la VélowestNormandy permettant aux partenaires touristiques de découvrir les différents tronçons en mars 2023 et mars 2024, campagne de presse renforcée pour cette année du 80e anniversaire du Débarquement…).

Ces nouvelles actions visent à renforcer la visibilité de cet itinéraire dans un contexte de forte croissance des déplacements à vélo, tout particulièrement à visée touristique. La VéloWestNormandy vient compléter l'offre normande avec une solution de courts séjours / d'initiation de plus en plus recherchés par les « primo-itinérants », de plus en plus nombreux.

Le budget prévu pour l'année 2024 est de 1000 € par office de tourisme, comprenant essentiellement des dépenses liées à des outils de communication.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent le Président à signer la convention 2024 avec l'office de tourisme de Bayeux et tous les éléments se rapportant à cette opération de communication commune.

10 - 80ème anniversaire du Débarquement

- Point sur la circulation

M. HOLLEY explique qu'en raison notamment du passage de la flamme olympique, les restrictions vont commencer plus tôt que d'habitude. Le centre bourg sera fermé jusqu'au 9 juin. Un 2ème périmètre (zone 2) sera fermé du 5 au 9 juin. Les plans sont consultables sur internet. Mme HEROUT dit qu'il est conseillé d'utiliser les vélos pour circuler mais pose la question d'emplacements réservés. En effet, il est possible d'en mettre un peu dans le centre bourg, mais ailleurs, il n'existe pas d'anneaux pour les attacher.

11 - Création d'un marché aux veaux temporaire

Monsieur le Président rappelle que le marché aux bestiaux de Carentan Les Marais est fermé suite aux dégâts occasionnés par la tempête CIARAN. L'utilisation de la zone couverte où se trouvait le marché est impossible vu la dangerosité de la structure.
Considérant la demande légitime des utilisateurs du marché de bénéficier d'un espace pour commercialiser leurs animaux, la CCBDC porte l'initiative pour rouvrir temporairement le marché aux veaux. Pour ce faire, une inspection

sur site a été réalisée le 24 avril 2024 avec les services de la DDPP (Direction départementale de la protection des populations).
Seule une partie non couverte au bout du bâtiment pourrait convenir pour accueillir ce marché aux veaux. Ce marché serait maintenu le mardi matin.
La DDPP précise que les animaux arrivant à l'abattoir ne doivent pas être en contact avec les veaux (risque de flux sanitaires différents).
Par ailleurs, quelques aménagements sont nécessaires pour accueillir ces veaux dans de bonnes conditions, notamment qu'un système rigide soit installé sur les barres verticales pour assurer la contention des animaux.
Enfin, la DDPP demande qu'une procédure écrite soit réalisée concernant le fonctionnement temporaire du marché et lui soit transmise pour validation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de l'ouverture d'un marché aux veaux temporaire le mardi matin sur le site du marché aux bestiaux de Carentan les Marais.

12 - **Questions diverses**